Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du cabinet et de la sécurité
Service du cabinet et de la sécurité publique
Affaire suivie par Patricia Joly

# ARRETE

portant constitution du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant monsieur Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;

Vu le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier ministre le 17 avril 2015 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en oeuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Morbihan

## ARRETE

Article 1 - Il est institué en Morbihan un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) concourant à la mise en oeuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Article 2 - Ce comité exerce les attributions suivantes :

– veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations ;
– définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
– arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du Morbihan ;
– dresser un bilan régulier des actions mises en oeuvre.

Article 3 - Ce comité est co-présidé par le préfet du Morbihan, le président du conseil départemental et les procureurs de la République de Vannes et de Lorient.

Article 4 - La composition du comité est la suivante :

– le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient ;
– le sous-préfet de l'arrondissement de Pontivy ;
– la directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
– le directeur diocésain de l'enseignement catholique ou son représentant ;
– le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
– le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ou son représentant ;
– le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
– le délégué du préfet ;
– la déléguée aux droits des femmes ;
– le délégué du défenseur des droits ;
– le président de l'association des maires ;
– les maires des communes de Vannes, de Lorient et de Pontivy ou leur représentant ;

Article 5 - Le directeur de cabinet du préfet du Morbihan, le président du conseil départemental du Morbihan, les procureurs de la République de Vannes et de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 24 MAI 2016

Raymond LE DEUN